



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 30 AOÛT 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la
RD 942 du PR 18+800 au PR 19+150 et du PR 31+100 au 31+400
Communes de Val Buëch-Méouge et Ventavon**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 août 2023 par laquelle l'entreprise AGILIS, 245 allée du Sirocco, ZA la cigalière IV, 84250 Le Thor, sollicite l'autorisation de proroger la réglementation de la circulation afin de poursuivre la réalisation des travaux de réparation de dispositif de retenue sur la RD 942 du PR 18+800 au PR 19+150 et du PR 31+100 au 31+400 Communes de Val Buëch-Méouge et Ventavon.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD942ATL202348A du 27 juillet 2023,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté initial référencé ACRD942ATL202348A ci-dessus visé est prorogé jusqu'au vendredi 27 octobre 2023,

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM. les Maires des Communes de Val Buëch-Méouge et de Ventavon,

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Laragne, le **3 0 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation,
La Responsable d'Antenne

Emmanuelle DALMASSO

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
